Ontario

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales

SUPPLÉMENT 2001

Recommandations pour le matériel de pépinière et les plantes paysagères

Publication 383SF

Modifications, ajouts et suppressions concernant les pesticides

CULTURE	PAGE	RÉVISION
ABIES — sapin	46	Sous *Tordeuse des bourgeons de l'épinette* et *Quantité*, **AJOUTER** « Mimic 240LV, 290 mL/ha » Sous *Remarques*, **AJOUTER** « Attendre 3–7 jours que les larves meurent. Une seconde application de Mimic 240LV peut s'avérer nécessaire. »
ACER — érable	47	Sous *Ennemi*, **AJOUTER** « Chenille à houppes blanches (*Orgyia leucostigma*) » Sous *Quantité*, **AJOUTER** « Mimic 240LV, 290 mL/ha. » Sous *Remarques*, **AJOUTER** « Grosse chenille (jusqu'à 3 cm de long) dont le corps multicolore est marqué de 2 touffes de soies noires derrière la tête et de soies blanches qui longent chaque côté de l'abdomen. On trouve les chenilles pendant toute la saison de végétation, sur de nombreuses espèces de feuillus et de conifères. Attendre 3–7 jours que les larves meurent. Une seconde application de Mimic peut s'avérer nécessaire. »
	48	Sous *Ennemi*, **AJOUTER** « Anthracnose » Sous *Quantité*, **AJOUTER** « Banner 130 EC, 340 mL/1000 L d'eau » Sous *Remarques*, **AJOUTER** « Les feuilles s'infectent dès leur sortie au printemps. L'anthracnose entraîne la formation de lésions brunes de forme irrégulière, souvent entre les nervures. Les feuilles sont parfois déformées. Appliquer le Banner à tous les 14 jours, au moment où les bourgeons éclatent et que le feuillage se déploie. Ne pas faire plus que 4 pulvérisations par année. Pour éviter la résistance aux produits chimiques, utiliser le Banner en alternance avec des fongicides appartenant à d'autres groupes chimiques. Râteler et détruire les feuilles qui jonchent le sol en automne, car elles constitueraient une source de spores de l'agent pathogène le printemps suivant. »
AMELANCHIER — amélanchier	50	**AJOUTER** cette culture dans le tableau. Sous *Ennemi*, **AJOUTER** « Rouille (*Gymnosporangium* sp.) » Sous *Quantité*, **AJOUTER** « Nova 40W, 250–340 g/1000 L d'eau » Sous *Remarques*, **AJOUTER** « Pulvériser quand la sporulation débute, à la mi-printemps, sur l'hôte intermédiaire *Juniperus*. Les spores provenant de *Juniperus* peuvent infecter les plantes de la famille des Rosacées (*Malus*, *Crataegus*, *Amelanchier* etc.). Répéter l'application fongicide tous les 10–14 jours si nécessaire. Utiliser le Nova en alternance avec des produits appartenant à d'autres groupes chimiques pour éviter la résistance. »

CULTURE	PAGE	RÉVISION
AZALEA — azalée	49	**AJOUTER** cette culture dans le tableau. Sous *Ennemi*, **AJOUTER** « Blanc (oïdium) » Sous *Quantité*, **AJOUTER** « Banner 130 EC, 420 mL/1000 L d'eau » Sous *Remarques*, **AJOUTER** « Poudre blanchâtre qui apparaît à la surface des feuilles en été, surtout quand les journées sont chaudes et les nuits fraîches. Pulvériser le Banner à tous les 14 jours dès l'apparition du blanc. Ne pas faire plus que 4 pulvérisations par année. Pour prévenir la résistance, utiliser le Banner en alternance avec des produits appartenant à d'autres groupes chimiques. Le champignon hiverne dans le feuillage jonchant le sol. Il faut donc râteler et détruire les feuilles mortes là où c'est possible. »
CORNUS — cornouiller	51	Sous *Ennemi*, **AJOUTER** « Anthracnose » Sous *Quantité*, **AJOUTER** « Banner 130 EC, 340 mL /1000 L d'eau » Sous *Remarques*, **AJOUTER** « Le feuilles montrent des lésions brunes au printemps, surtout entre les nervures. Elles peuvent être difformes et tomber au sol. Le champignon infecte les feuilles au fur et à mesure de leur sortie. Pulvériser le Banner à tous les 14 jours dès l'éclatement des bourgeons et le déploiement du feuillage. Ne pas faire plus que 4 pulvérisations par année. Pour éviter l'apparition de résistance aux fongicides, utiliser le Banner en alternance avec des produits appartenant à d'autres groupes chimiques. »
JUNIPERUS — genévrier	56	Sous *Rouille-tumeur* et *Quantité*, **AJOUTER** « Eagle WSP, 300 g/1000 L d'eau (1 enveloppe dans 280 L d'eau) » Sous *Remarques*, **AJOUTER** « À compter de la mi-été, pulvériser le Eagle WSP à tous les 10–14 jours lorsque les Rosacées infectées (*Malus*, *Crataegus*, *Amelanchier*, etc.) libèrent des spores. Utiliser le Eagle en alternance avec des fongicides d'autres groupes chimiques pour éviter que la résistance n'apparaisse. (On peut aussi mélanger le Eagle en cuve avec le Dithane DG à raison de 1,5 kg/1000 L d'eau.) »
MALUS — pommier, pommetier	58	Sous *Ennemi*, **AJOUTER** « Carpocapse de la pomme (*Cydia pomonella*) » Sous *Quantité*, **AJOUTER** « Confirm 240F 1 L/ha (ou 330–600 mL/1000 L d'eau) » Sous *Remarques*, **AJOUTER** « Répéter la pulvérisation de Confirm à tous les 14–21 jours, jusqu'à un maximum de 4 applications par année. »
	59	Sous *Ennemi*, **AJOUTER** « Blanc (oïdium) (*Podosphaera leucotricha*) » Sous *Quantité*, **AJOUTER** « Nova 40W, 340 g/1000 L d'eau » Sous *Remarques*, **AJOUTER** « Une substance blanchâtre se forme à la face supérieure du feuillage, ce qui peut causer le rabougrissement et la chûte des feuilles. Pulvériser dès l'apparition des symptômes. Répéter à tous les 10–14 jours si nécessaire. Utiliser en alternance avec des produits d'autres groupes chimiques pour éviter que la résistance aux fongicides n'apparaisse. D'autres remarques se trouvent sous *ROSA*. » Sous *Rouille de Virginie* et *Quantité*, **AJOUTER** « Nova 40W, 340 g/1000 L d'eau » Sous *Remarques*, **AJOUTER** « Pulvériser à la mi-printemps dès le début de la sporulation sur l'hôte intermédiaire *Juniperus*. Les spores provenant du genévrier peuvent infecter les Rosacées (*Malus*, *Crataegus*, *Amelanchier* etc.). Répéter l'application de fongicide à tous les 10–14 jours si nécessaire. Utiliser le Nova en alternance avec des fongicides appartenant à d'autres groupes chimiques pour éviter que la résistance n'apparaisse. » Sous *Tavelure du pommier* et *Quantité*, **AJOUTER** « Nova 40W, 340 g/1000 L d'eau, et Banner 130 EC, 170 mL/1000 L d'eau » Sous *Remarques*, **AJOUTER** « Le Nova et le Banner sont des triazoles; utiliser ces produits en alternance avec des fongicides appartenant à d'autres groupes chimiques pour éviter que la résistance n'apparaisse. Ne pas faire plus que 4 pulvérisations de Banner par année. Le Banner est homologué pour la puvérisation sur les pommiers décoratifs et non en production seulement. »

CULTURE	PAGE	RÉVISION
PICEA — épinette	61	Sous *Tordeuse des bourgeons de l'épinette* et *Quantité*, **AJOUTER** « Mimic 240LV, 290 mL/ha » Sous *Remarques*, **AJOUTER** « Attendre 3–7 jours que les larves meurent. Une seconde application de Mimic peut s'avérer nécessaire. »
POPULUS — peuplier, tremble	66	Sous *Tache foliaire* et *Quantité*, **AJOUTER** « Senator 70WP, 1 kg/1000 L d'eau (par hectare) » Sous *Remarques*, **AJOUTER** « On peut répéter l'application de Senator 70WP à tous les 10–14 jours, jusqu'à un maximum de 3 pulvérisations par année. »
PYRACANTHA — buisson-ardent	68	Sous *Tavelure* et *Quantité*, **AJOUTER** « Banner 130 EC, 170 mL/1000 L d'eau » Sous *Remarques*, **AJOUTER** « L'infection cause l'apparition de zones foncées sur le feuillage, lesquelles se transforment ensuite en lésions de couleur jaune. Les feuilles infectées peuvent tomber, et des taches de tavelure ternes se forment parfois sur les petites branches et les fruits. Pulvériser le Banner à tous les 14 jours, à compter du stade bouton vert des bourgeons à feuilles, mais pas plus que 4 fois par année. Utiliser le Banner en alternance avec des fongicides appartenant à d'autres groupes chimiques pour éviter que la résistance n'apparaisse. »
RHODODENDRON — rhododendron	69	Sous *Ennemi*, **AJOUTER** « Blanc » Sous *Quantité*, **AJOUTER** « Banner 130 EC, 420 mL/1000 L d'eau » Sous *Remarques*, **AJOUTER** « Un feutre blanc se forme sur les feuilles, particulièrement lorsque les jours sont chauds et les nuits fraîches. Pulvériser le Banner à tous les 14 jours dès les premiers indices de maladie, mais pas plus de 4 fois par année. Utiliser en alternance avec des fongicides appartenant à d'autres groupes chimiques pour éviter que la résistance n'apparaisse. »
ROSA — rosier	71	Sous *Moisissure grise* et *Quantité*, **AJOUTER** « Senator 70WP, 500–750 g/1000 L d'eau » Sous *Remarques*, **AJOUTER** « Répéter l'application de Senator à tous les 10–14 jours, au besoin. » Sous *Oïdium (blanc)* et *Quantité*, **AJOUTER** « Nova 40W, 340 g/1000 L d'eau » et « Eagle WSP, 30 g/100 L d'eau (1 enveloppe dans 280 L d'eau) » Sous *Remarques*, **AJOUTER** « Pulvériser le Nova et le Eagle à tous les 10–14 jours, en alternance avec des fongicides appartenant à d'autres groupes chimiques pour éviter que la résistance n'apparaisse. »
ROSA — rosier	71	Sous *Oïdium (blanc)* et *Quantité*, **AJOUTER** « Senator 70WP, 500–750 g/1000 L d'eau et Banner 130 EC, 420 mL/1000 L d'eau » Sous *Remarques*, **AJOUTER** « Répéter les applications de Senator et de Banner à tous les 10–14 jours au besoin. Utiliser le Banner en alternance avec des fongicides appartenant à d'autres groupes chimiques pour éviter que la résistance n'apparaisse. Ne pas faire plus que 4 applications de Banner par année. » Sous *Tache noire* et *Quantité*, **AJOUTER** « Eagle WSP, 30 g/100 L d'eau (1 enveloppe dans 280 L d'eau) » Sous *Remarques*, **AJOUTER** « Pulvériser le Eagle à tous les 10–14 jours, en alternance avec des fongicides appartenant à d'autres groupes chimiques pour éviter que la résistance n'apparaisse. » Sous *Tache noire* et *Quantité*, **AJOUTER** « Senator 70WP, 500–750 g/1000 L d'eau » Sous *Remarques* **AJOUTER** « Répéter l'application de Senator à tous les 10–14 jours, au besoin. »
TSUGA — pruche	76	Sous *Arpenteuse de la pruche* et *Quantité*, **AJOUTER** « Mimic 240LV, 290 mL/ha » Sous *Remarques*, **AJOUTER** « Attendre 3 –7 jours que les larves meurent. Une seconde pulvérisation peut être nécessaire. »

Remplacer le tableau 3–11, page 43, par le tableau ci-dessous :

TABLEAU 3-11. Groupes chimiques

An	composé azoté aliphatique
Arom	hydrocarbure aromatique
Ben	benzimidazole
Dicarb	dicarboxymide
Dinitro	dinitrophénol
Dithio	dithiocarbamate
IBS	inhibiteur de la biosynthèse des stérols
Morph	morphactine
OC	organochloré
OP	organophosphoré
Org	organatine
OX	oxithine
Ph	phthalimide
Pyr. syn.	pyréthrinoïde synthétique
R	rodenticide
RCI	régulateur de croissance (insectes)
Thia	thiadiazole
Tri	triazole

Ajouts au tableau 3–12

Nom commercial	Genre de produit	Annexe	Nom commun	DL_{50} (buccale) (mg de m.a./kg)	Groupe chimique
Banner 130 EC	F	2	propiconazole	1 500	Tri
Confirm 240F	I	2	tébufénozide	> 5 000	Hydra/RCI
Eagle WSP	F	2	myclobutanil	1 600	Tri
Mimic 240LV	I	2	tébufénozide	> 5 000	Hydra/RCI
Nova 40W	F	2	myclobutanil	1 600	Tri
Senator 70WP	F	2	thiophanate-méthyl	7 500	Ben

Remplacer l'ANNEXE B par le nouveau tableau ci-dessous :

BUREAUX DE CONTRÔLE DES PESTICIDES — MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ONTARIO		
RÉGION **Comté**	**RESPONSABLE DES PESTICIDES** **Adresse**	**TÉLÉPHONE**
Centre Toronto, Halton, Peel, York, Durham	**Charles Zubovits** 5775 rue Yonge, 8e étage Toronto, Ontario M2M 4J1	416 326-3671 Sans frais : 1 800 810-8048 Téléc. 416 325-6347
Centre-ouest Haldimand-Norfolk, Niagara, Hamilton-Wentworth, Dufferin, Wellington, Waterloo, Brant	**Paul McCubbin** Éd. du gouvernement de l'Ontario 119 rue King O., 12e étage Hamilton, Ontario L8P 4Y7	905 521-7667 Téléc. : 905 521-7820
Est Frontenac, Hastings, Lennox et Addington, Prince Edward, Leeds et Grenville, Prescott et Russell, Stormont/Dundas et Glengarry, Haliburton, Peterborough, Victoria, Northumberland, Renfrew, Ottawa-Carleton, Lanark, District du Nipissing (Cantons d'Airy, de Murchison, de Dickens, de Lyell et de Sabine)	**Andrew Morley** **Laurel Grills** 133 av. Dalton C.P. 820 Kingston, Ontario K7L 4X6	(613) 549-4000 Téléc. : (613) 548-6908 Sans frais : 1 800 267-0974
Sud Elgin, Middlesex, Oxford, Essex, Kent, Lambton, Bruce, Grey, Huron, Perth, Simcoe	**Doug Morrow** **Wray Lampman** 695 ch. Exeter, 2e étage London, Ontario N6E 1L3	519 873-5041 519 873-5048 Téléc. : (519) 873-5020
Nord Manitoulin, Nipissing, Parry Sound, Sudbury, Algoma Est, Cochrane Est, Muskoka Kenora, Rainy River, Thunder Bay, Algoma Ouest, Cochrane Ouest, Timmins	**John Negusanti** 199 rue Larch, pièce 1101 Sudbury, Ontario P3E 5P9	705 564-3249 Téléc. : 705 564-4180
	Don Mitchell 435 rue James S., pièce 331 Thunder Bay, Ontario P7E 6S7	807 475-1712 Téléc. : 807 475-1745
Direction de l'élaboration des normes	Section des pesticides 40 av. St. Clair O., 7e étage Toronto, Ontario M4V 1M2	416 327-5519 Téléc. : 416 327-2936
Direction des autorisations	Autorisation des pesticides 2 av. St. Clair O., étage 12A Toronto, Ontario M4V 1L5	416 314-8001 Téléc. : 416 314-8452

Personnel de consultation sur le matériel de pépinière et les plantes paysagères du MAAARO

NOM	SPÉCIALITÉ	ADRESSE	TÉLÉPHONE	COURRIEL
Jennifer Llewellyn	matériel de pépinière	MAAARO Université de Guelph	(519) 824-4120 poste 2671	jennifer.llewellyn@omafra.gov.on.ca
Pam Charbonneau	gazons	MAAARO Université de Guelph	(519) 824-4120 poste 2597	pcharbon@omafra.gov.on.ca

Ressources du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario

Centre d'information agricole

Téléphone : 1 877 424-1300 ou (519) 826-4047
Télécopieur : (519) 826-7610
Courriel : ag.info@omafra.gov.on.ca
Adresse : 1 ch. Stone O., Guelph Ontario N1G 4Y2

Fournit de l'information technique et commerciale aux fermes commerciales, à l'agri-négoce et aux entreprises rurales situés n'importe où dans la province grâce à une ligne sans frais.

La liste complète des spécialistes et conseillers en cultures du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario se trouve sur le **site Web** à l'adresse www.gov.on.ca/omafra/french/crops.

Chaque année, le sous-comité concerné du Comité de la recherche et des services en matière de lutte contre les ennemis des cultures de l'Ontario revoit les pesticides énumérés dans la présente publication. À novembre 2000 :

- homologués par le gouvernement fédéral;
- examinés par le Comité consultatif sur les pesticides de l'Ontario; et
- classés par le ministère de l'Environnement de l'Ontario.

Jeter les éditions périmées de la présente publication.

L'information fournie dans la présente publication est d'ordre général seulement. Tous les pesticides doivent être utilisés conformément au mode d'emploi indiqué sur l'étiquette du produit et au règlement 914 de la *Loi sur les pesticides* (Ontario).

Suivre à la lettre toutes les indications et mises en garde inscrites sur l'étiquette des produits pesticides.

En publiant le présent guide, le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario n'offre aucune garantie et n'assume aucune responsabilité en cas de pertes de produits végétaux ou animaux, d'inconvénients pour la santé, de préjudices causés au milieu naturel ou aux personnes par suite de l'utilisation d'un pesticide mentionné dans ce guide.

Déclaration de principe

Dans la majorité des cas, la publication énumère plusieurs produits pesticides efficaces contre chaque maladie ou ravageur étudié. En règle générale, les produits qui présentent le moins de danger ainsi que ceux dont les producteurs se déclarent satisfaits depuis des années ont été placés en tête de liste. Les plus toxiques et les plus nouveaux, moins bien rodés, figurent en fin de liste. Il faut cependant signaler que les produits les plus efficaces sont parfois très toxiques.
Un certain nombre de marques de commerce ont été mentionnées dans le guide pour en faciliter la consultation par le producteur; cela ne veut pas dire que l'on cautionne ces produits ni que des produits similaires vendus sous d'autres marques sont moins efficaces.

Divers facteurs, dont les conditions atmosphériques, influent sur l'efficacité des produits et les dommages qu'ils risquent de causer à la végétation. Il faut donc se référer aux renseignements portés par l'étiquette de chaque produit et à toute autre source d'information concernant ce produit afin de connaître notamment sa compatibilité avec d'autres substances et ses effets selon les conditions du milieu. Les poudres mouillables ou solubles (WP, SP, WDG ou DG) causent généralement moins de tort aux plantes que les concentrés liquides (EC, SC et F).

Santé Canada a fixé des limites maximales en matière de résidus de pesticides. Cependant, les producteurs doivent savoir que les transformateurs et les détaillants de produits agro-alimentaires fixent parfois des normes plus sévères. Ils doivent s'informer auprès des entreprises auxquelles ils comptent vendre leurs produits pour savoir quelles restrictions ou limitations celles-ci appliquent éventuellement. On leur suggère également de tenir un registre de renseignements à jour et précis sur l'usage des pesticides dans chacune de leurs cultures.

Homologation fédérale et classification provinciale

Le ministère de l'Environnement de l'Ontario administre le règlement 914 et la *Loi sur les pesticides* de l'Ontario. Tous les pesticides vendus et utilisés en Ontario doivent être :

- homologués en application de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (Canada); et
- classés conformément à la *Loi sur les pesticides* (Ontario) dans l'une des six annexes du règlement d'application.

Homologation fédérale

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada homologue les pesticides à la suite d'une évaluation des données scientifiques pour s'assurer de la valeur et du bien-fondé de chaque produit; elle veille également à ce que la santé humaine et l'environnement ne soient pas mis en danger par les pesticides.

1. Homologation complète

Les pesticides sont généralement homologués pour une période de cinq ans, et l'homologation peut par la suite être renouvelée.

2. Homologation temporaire

L'homologation temporaire est offerte pour une période maximale d'un an et ce, à la condition que le requérant accepte de fournir des renseignements techniques ou scientifiques supplémentaires durant cette période, ou que le pesticide soit utilisé pour une intervention d'urgence en cas d'infestation majeure.

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant le système d'homologation fédérale, communiquer avec le ARLA au 1 800 267-6315 ou à www.hc-sc.ca/pmra-arla.

Classification provinciale

Les pesticides sont classés dans les six annexes du règlement 914, selon leur toxicité, le danger qu'ils présentent pour le milieu naturel ou la santé, la persistance de leur matière active ou de ses métabolites, la concentration et l'usage auxquels ils sont destinés. Ce classement permet de réglementer la distribution, la mise en vente et l'utilisation des pesticides en Ontario. Pour obtenir des renseignements à jour sur la situation d'un pesticide au regard de l'homologation, communiquer avec :

Comité consultatif sur les pesticides de l'Ontario
2300, rue Yonge, pièce 1203, Toronto (Ontario) M4P 1E4
Téléphone : 416 314-9230; télécopieur : 416 314-9237
www.opac.gov.on.ca

Certificat d'utilisation

Le Règlement 914 de la *Loi sur les pesticides* oblige les agriculteurs à obtenir le certificat délivré à la suite du cours d'utilisation sécuritaire des pesticides avant de traiter sur leur ferme toute culture avec un produit énuméré à l'annexe 1, 2 ou 5, et même avant d'en faire l'achat. Il doit y avoir au moins un agriculteur détenant le certificat d'utilisation sur chaque exploitation agricole.

Depuis janvier 2000, les aides agricoles doivent recevoir une formation sur l'utilisation sécuritaire des pesticides sanctionnée par le ministère de l'Environnement de l'Ontario pour manutentionner tout produit inscrit à l'annexe 2 ou 5, et ils doivent être surveillés par un agriculteur détenant le certificat d'utilisation. Cette procédure s'applique à tous les aides agricoles, notamment les membres de la famille, les employés de la ferme et les employés occasionnels.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter le site Web du Programme ontarien de formation en matière de pesticides à www.ridgetownc.uoguelph.ca/opep/ ou composer le **1 800 652-8573** ou le **(519) 674-1580**.

This publication is also available in English.

Publié par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales
© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2001, Toronto, Canada
ISSN 1192-6716 Rev 04-01-POD

Ontario